

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	9 (1921)
Heft:	112
Artikel:	Variété : tribunaux d'enfants et femmes-juges
Autor:	Brown, Cicely
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-256601

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la haine et à l'inimitié. L'auteur adjure l'Angleterre de respecter l'indépendance de ses compatriotes mise en péril par la rapacité des aventuriers internationaux. La guerre injuste qui se déchaîne renforcera le sentiment national et rendra la réconciliation impossible. Dans *Peter Halket*, elle avait déjà stigmatisé le rôle joué par Cecil Rhodes, la « Chartered Company » et ces « Uitlanders » qui n'aspiraient aux droits de citoyens que pour s'enrichir des dépouilles d'un pays qu'ils ne tarderaient pas à abandonner. Elle avait aussi pris chaleureusement la défense des indigènes, victime de la barbarie des soi-disant chrétiens. Ici nous ne sommes plus dans le royaume de la fantaisie, mais sur le terrain solide de la réalité, qu'Olive Schreiner a étudié de près et dont la description est rehaussée par la force et la beauté du langage.

Nous savons aujourd'hui que ses prévisions pessimistes ne se sont pas réalisées. Après une lutte sans merci contre un petit peuple, encore primitif et retardé à bien des égards, mais animé d'un farouche attachement à son indépendance, l'Angleterre s'est ressaisie et a repris sa place de grande puissance libérale. Elle n'a pas tardé à affranchir les vaincus et la conciliation s'est opérée beaucoup plus tôt qu'on n'était en droit de l'espérer. Olive Schreiner aura été la première à s'en réjouir ! Mais en attendant, et pendant toute la durée de la guerre, elle restait suspecte. Internée dans un petit village de la montagne, elle apprenait que les soldats anglais avaient mis à sac sa maison de Johannisburg et brûlé tous ses manuscrits. Or, depuis des années, elle réunissait des documents pour un ouvrage sur la Femme et le Travail qu'elle avait à peu près achevé. Tout était détruit ! Cela se passait en 1899. Avec un courage et une énergie dignes d'admiration, elle se remit à l'œuvre et récrivit de mémoire la partie la plus importante de son travail. *Woman's Labour* fut publié en 1911. Dans ce volume, où la chaleur communicative ne nuit en rien à une documentation très approfondie, Olive Schreiner expose l'évolution du travail et la transformation graduelle de la mission de la femme. Petit à petit, les différentes sphères de son activité se sont rétrécies ou lui ont été enlevées : culture de la terre, travaux manuels, éducation des enfants, etc., etc., tout s'est industrialisé ou a passé dans d'autres mains ; la machine a contribué de plus en plus à l'économie de temps et de force. Il en est résulté ce qu'Olive Schreiner appelle « le parasitisme » de la femme moderne : il amènera sa dégénérescence et comme conséquence celle de la race toute entière. Ouvrons donc aux femmes tous les champs de travail : la pratique démontrera ce dont elles sont capables ! Le perfectionnement de l'humanité ne réclame-t-il pas d'ailleurs l'effort commun des deux sexes ? Aujourd'hui déjà l'homme commence à rechercher la coopération de la femme. Il doit encore lui accorder la participation à la vie politique au moyen du suffrage. Ce qui rend la crise si douloureuse, c'est que l'adaptation est restée imparfaite jusqu'ici.

Il y aurait quelques réserves à faire sur ces pages, pénétrées d'un souffle si généreux et d'une si belle passion de solidarité et de justice. La notion du « parasitisme féminin » est poussée à l'extrême. Nous retrouvons là ce quelque chose d'excessif, un certain manque de mesure, que les critiques avaient signalés dans son livre de début où les caractères, disait-on, abondaient trop dans leur propre sens. A quelques années de distance, l'écrivain aurait probablement modifié un peu ses allégations. La femme n'a-t-elle pas fait ses preuves dans toutes les branches de l'activité pendant les années tragiques que nous venons de traverser ? et qui oserait aujourd'hui lui reprocher son parasitisme ?

Cette restriction n'enlève que fort peu de chose à la valeur du plaidoyer dont la lecture est tout à fait entraînante et suggestive.¹ On y voit quelle force de pensée et quelle vaste culture l'auteur de la *Ferme africaine* unissait à sa puissante imagination et à sa soif d'idéal.

Olive Schreiner est morte en décembre 1920, avant d'avoir accompli sa soixantième année. Elle a emporté dans la tombe la promesse des œuvres que nous étions encore en droit d'attendre d'elle. Mais celles qu'elle a laissées lui assurent l'admiration et la reconnaissance de tous ceux dont elle a exprimé avec tant de cœur et de talent les meilleures aspirations.

C. HALTENHOFF

VARIÉTÉ

Tribunaux d'enfants et femmes-juges

Nous empruntons au journal anglais : « *The Woman's Leader* » (numéro du 7 janvier) le récit intéressant qui suit. L'auteur de l'article M^{me} C. L. Brown se trouvant au Canada, dans la province de Saskatchewan, avait demandé une entrevue à la femme-juge du Tribunal d'Enfants de Regina. Non seulement cette interview lui fut gracieusement accordée, mais encore de manière à ce qu'elle put voir le juge exercer ses fonctions dans un cas difficile.

Au Canada, les jeunes délinquants sont jugés dans la ville qu'ils habitent. A Regina, la plus grande ville de la province, le Tribunal d'enfants se trouve à la Maison des Enfants abandonnés. Mais par le fait que le jeune garçon avait déjà subi une condamnation et était placé dans une maison de réforme, le juge avait donné l'ordre qu'on l'amène dans son bureau. Circonstance heureuse pour moi, car au Tribunal les visiteurs sont strictement exclus.

Les parents du garçon étaient des immigrants venus de l'Europe Centrale. Ils suivirent les débats avec grand intérêt et anxiété, mais n'ouvrirent la bouche que si on les interrogeait. Le père parlait couramment l'anglais ; la mère le savait, mais moins bien, et plusieurs fois son mari dut lui traduire les questions du juge. Le gamin, lui, parlait l'anglais comme sa langue maternelle. Il avait un visage plutôt commun, mais il y avait dans sa manière de répondre quelque chose de plaisant. Il s'exprimait clairement et d'une façon décidée, sans hésitation, ni contradiction. Il était robuste et paraissait plus âgé que ses 15 ans. Il fut amené par un employé de la maison, qui quitta immédiatement le bureau, où il ne resta avec le juge et le jeune garçon que les parents, une sténographe, un agent de police et moi-même. Seul l'uniforme de l'agent pouvait faire penser à un tribunal, car de formalités, il n'y en eut point.

Le garçon, Joe B., qui avait été remis en liberté trois mois auparavant sur la recommandation de l'inspecteur et avec l'autorisation du juge, avait, dans l'intervalle, pénétré dans plusieurs foyaux et bureaux, et y avait volé une machine à écrire, des timbres, deux paires de chaussures, une bicyclette et un carnet de chèques. C'est ce dernier objet qui fut la cause de son arrestation, car, ayant rempli un des chèques, Joe avait essayé de l'encaisser, puis, devant l'hésitation du négociant, avait menacé celui-ci avec un pistolet. Voyant que cela ne produisait aucun effet, il s'était enfui, avait pris la bicyclette qui était déposée chez un ami et était parti dans la campagne. Mais le lendemain, n'ayant pu trouver du travail et étant sans argent, il rentra à la maison où il fut bientôt arrêté.

Pendant que l'agent de police donnait ces détails, Joe regardait par la fenêtre d'un air indifférent. Le juge s'adressa alors au garçon et lui rappela que la première fois qu'il avait comparu devant elle, il avait avoué ce qu'il avait fait et elle l'engagea à en faire de même cette fois si l'accusation était vraie. Le garçon se reconnut coupable de tous ces vols, à l'exception de celui des timbres que rien ne put lui faire avouer. Le juge examina ensuite les circonstances qui avaient entouré chacun des larcins, puis essaya de découvrir les motifs qui en étaient la cause. La tentative ne réussit guère, bien que Joe répondît volontiers. Il était évident que lui-même n'était pas conscient de ces motifs. Une fenêtre ouverte, une porte mal fermée, les conseils d'un ami avaient peut-être suffi à l'entraîner. Mais aucun des objets volés ne lui avait

¹ M^{me} T. Combe nous en a donné une excellente édition française.

procure de satisfaction. Il les avait donnés ou perdus. Quant à la bicyclette, il n'avait pas osé s'en servir jusqu'au jour qui précéda son arrestation. Le juge lui demanda ensuite s'il était malheureux à la maison et si son père le maltraitait, mais un sanglot réprimé du garçon — la seule émotion qu'il montra devant toute l'audience — et les visages anxieux des parents confirmèrent son brèvement négatif. Les réponses des parents n'éclaircirent pas davantage la question. Ils ne se doutaient nullement que leur fils volât depuis son retour à la maison. Une fois son père l'avait battu, parce qu'il n'était pas rentré la nuit ; mais autrement ils n'avaient pas eu de difficultés avec lui.

Le juge, perplexe, se mit à réfléchir. Qu'allait-elle décider ? me demandai-je. En Angleterre, c'aurait été six ans de maison de réforme, mais ce n'était pas cela dont Joe avait besoin. Le juge ne trouverait-elle pas une meilleure solution ? Je l'espérais et ne fus pas désappointée.

Au bout de quelques instants, le juge s'adressant au père, lui déclara qu'il devait payer les objets volés. Celui-ci, après s'être informé du montant de la somme et après avoir consulté sa femme, promit d'apporter l'argent dans une heure. Le juge informa alors les parents qu'elle remettait son jugement jusqu'au retour de Joe, qu'elle allait envoier à Winnipeg (à 300 milles de là) pour le faire examiner par un docteur, et que sa décision dépendrait du rapport du médecin.

Joe écouta cette décision avec la même indifférence. Il fut ensuite emmené pendant que ses parents s'éloignaient rapidement pour chercher l'argent.

Le juge voulut bien, après cela, ajouter encore quelques détails à mon profit sur son activité. Elle me raconta que le docteur de Winnipeg était un spécialiste qui avait fait de la bonne besogne avec les jeunes délinquants du Manitoba, province qui se glorifie aussi d'avoir une femme juge. Un arrangement avait été conclu depuis peu, par lequel les enfants coupables du Saskatchewan qui paraissaient être anormaux seraient envoyés à Winnipeg pour y être examinés, et que Joe était le premier à profiter de cette entente. Elle ajouta enfin que c'était elle qui devait s'occuper de tous les délinquants au-dessous de 16 ans, quel que fût leur crime, mais que, jusqu'à maintenant elle n'avait jamais eu à juger un meurtre ou un homicide.

Et je m'en retournai, plus convaincue que jamais de la nécessité des tribunaux d'enfants et des femmes juges.

CICELY BROWN.

L'option locale... sans les femmes

L'Abstinence, organe du Secrétariat antialcoolique suisse, d'abord, d'autres journaux antialcooliques de moindre envergure ensuite, nous annoncent qu'une assemblée consultative des principales Sociétés antialcooliques suisses, a décidé, à l'unanimité moins trois abstentions, de lancer une initiative populaire fédérale en faveur de l'option locale, en matière de vente de boissons distillées.

Nos lecteurs savent sans doute que le projet de révision du régime fédéral de l'alcool, proposé aux Chambres par le Conseil Fédéral laisse complètement de côté, et malgré la demande pressante qui en a été faite à la Commission du Conseil National, l'option locale, c'est-à-dire le droit pour chaque commune et pour chaque canton d'interdire sur son territoire la vente des boissons distillées ; que, dans son ensemble, ce projet ne tient pas suffisamment compte des besoins urgents de l'heure présente en fait d'antialcoolisme, et que là, comme dans d'autres cas, la Suisse se laisse tranquillement devancer, avec une superbe inconscience de son retard, par d'autres Etats plus actifs, plus préoccupés de la santé publique, et qui, tous prennent des mesures contre le fléau moderne. C'est pourquoi les Sociétés antialcooliques ont décidé d'agir elles-mêmes, et non plus par la voie lente et indirecte des motions parlementaires, mais par celle, beaucoup plus ardue, de l'initiative fédérale.

Malheureusement, et nous ne pouvons que le regretter très vivement, le texte de l'initiative, tel qu'il a été définitivement

arrêté à Berne le 23 janvier, prévoit que des électeurs seuls auront le droit de se prononcer au sujet de cette interdiction communale ou cantonale de la vente de l'eau de vie. Les femmes sont donc complètement laissées à l'écart, alors que nous avions toujours considéré l'option locale comme une forme, antialcoolique, si l'on veut, de suffrage féminin, qui permettait aux principales intéressées de lutter efficacement contre le fléau qui ravage leur foyer. Même dans le canton de Fribourg, qui n'est guère à la tête du mouvement, la loi communale récemment votée permet aux femmes, sinon de prendre part à la votation sur la fermeture d'auberges, en tout cas de la demander. Nos amis antialcooliques, si fervents d'habitude pour notre cause, nous avaient habituées à attendre mieux de leur part d'autant plus qu'une forte proportion des Sociétés antialcooliques sont des Sociétés féminines. Le premier texte proposé établissait, lui, qu'une certaine proportion d'habitants d'une commune était nécessaire pour faire interdire la vente de l'eau de vie : à l'observation que ce mot d'habitants englobait des étrangers, et que cela pouvait faire échec au mouvement tout entier, il a été remplacé par celui d'électeurs. Et une fois de plus, les femmes ont payé.

Ce n'est donc qu'au point de vue social que nous pouvons féliciter les organisations antialcooliques de leur décision — comme aussi de l'avoir limitée à l'option locale en matière de vente de boissons distillées. Certains plus ardents, auraient voulu, ou l'interdiction complète de la vente de l'eau-de-vie, ou l'option locale complète, ou encore le monopole fédéral de l'alcool : or, à vouloir trop, on n'obtient souvent rien du tout. L'option locale telle qu'elle est demandée, a plus de chances d'aboutir. Par sa modération, d'abord, qui lui ralliera bien des sympathies chez ceux qu'effraie le prohibitionnisme à l'américaine ; par son caractère de décentralisation ensuite, et l'autonomie qu'elle confère à chaque corps politique et administratif responsable de notre pays dans cette lutte contre l'alcool. Et d'autre part, elle ouvre la porte à d'autres réformes plus importantes, dont son succès assurera la réalisation plus tard. Enfin, les « votations d'épreuve », dont le *Mouvement Féministe* a eu l'occasion d'entretenir ses lecteurs, et qui ont si brillamment réussi dans plus de 800 communes, à travers la Suisse, prouvent suffisamment que la population suisse est mûre pour cette réforme, et qu'on peut compter sur elle, d'abord pour en demander le droit, ensuite pour l'exercer.

Il n'en reste pas moins que lancer une initiative fédérale est une grosse affaire. 50.000 signatures d'électeurs doivent se trouver dans le délai de six mois. Et les suffragistes genevois, qui en ont récolté 3.000 sans limite de temps, savent combien de peines, de démarches, de dépenses de paroles persuasives, suppose ce résultat ! C'est pourquoi faisons-nous, malgré tout les meilleurs vœux, pour le succès de cette entreprise — entreprise très sérieuse, et dont chacun doit comprendre la responsabilité.

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

Le Comité d'organisation du II^e Congrès pour les Intérêts féminins, dont nous avons déjà publié le programme dans un précédent numéro, s'est définitivement constitué. Il comprend les déléguées des grandes Associations féminines suisses et un Bureau nommé à Berne, puisque c'est dans cette ville que doit avoir lieu le Congrès. Présidente : Mme Dr Graf; vice-présidentes : Mme Trussel, Mme Merz; secrétaires : Mme A. Leuch, Mme Rothen; trésorière : Mme Ludi. La date du Congrès a été définitivement fixée au mois de septembre 1921. Les